



2026.10.115

ARRÊTE MUNICIPAL
portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement à
l'intérieur de L'AGGLOMERATION de la Commune

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Les Travaux situés sur les routes départementales HORS AGGLOMERATION ne sont pas autorisés et une demande est à faire auprès du STD du Montbrisonnais stdmontbrisonnais@loire.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de remplacement, place pour place, et recalage des poteaux télécom, réalisés par l'entreprise NGE INFRANET 8 avenue Georges Besse 63100 CLERMONT-FERRAND pour le compte de l'entreprise GM TELECOM SARL 60 RUE Norbert Casteret 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune de NOIRETABLE en AGGLOMERATION.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/10/2026 et pour une durée de 60 jours.

L'entreprise NGE INFRANET pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention de remplacement, place pour place, et recalage des poteaux Télécom, sur toutes les rues et les voies de la commune de NOIRETABLE (hors route départementales).

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le Chef de chantier (M. RCHIDI Oualid 07 65 89 41 90).

Article 4 : M. le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef des Sapeurs-Pompiers de Noirétable,
- LFA,
- La Région,
- Conseil Général de la Loire,
- L'entreprise GM TELECOM SARL claudiamendes.gmt@gmail.com

NOIRETABLE, Le 13 octobre 2026,
M. Julien DEGOUT

